

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 mai 2018

---

**LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT****N ° 2576**

présenté par  
M. Saddier

-----

**ARTICLE 54**

I. – À l’alinéa 10, après le mot :

« concerné »,

insérer les mots :

« , après avis de la commune signataire, ».

II. – En conséquence, compléter cet alinéa par la phrase suivante :

« L’établissement public de coopération intercommunale à l’initiative de la concertation publique prend en charge les modalités et le coût de son organisation. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à intégrer l’avis de la commune signataire de la convention ORT préalablement à l’organisation d’une concertation publique sur son projet de revitalisation.

L’organisation d’une concertation publique est une charge importante, cet amendement vise à préciser que cette concertation organisée à l’initiative de l’EPCI sera la charge de celui-ci et non à la charge de la commune.